

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du cinq octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, MONBERNARD Joël, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc).

Absents ayant donné procuration : M LABORDERE Gérard a donné procuration à M VERRET Etienne ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M LAPREBENDE Benoît donne pouvoir à M LIBAROS Bruno ; Mme GABARROT Pauline donne pouvoir à Mme ABADIE Alexandra.

Absents excusés : MM GAYE Jacques, BALECH Régis, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, Mmes CHABBERT Stéphanie, CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : AL 147 Zone d'Activités du Pountet à MIRANDE – conditions de vente

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 12 novembre 2018 et du 14 avril 2022 concernant la vente de la parcelle AL 147 à la SCI du Moustan au prix de 36 210 €. Il précise qu'à ce jour la SCI du Moustan a déposé et obtenu un permis de construire sur cette parcelle mais n'a pas encore formalisé son engagement par acte notarié malgré nos nombreuses relances ainsi que celles de notre notaire.

Il propose donc à l'assemblée de déclarer la caducité de la délibération autorisant la vente à la SCI du MOUSTAN au 31 décembre prochain si aucun acte de vente n'est formalisé à cette date.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Déclare la caducité de la délibération autorisant la vente à la SCI du MOUSTAN au 31 décembre prochain si aucune promesse de vente n'est formalisée à cette date,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Fait à MIRANDE, le 31 octobre 2022

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Michel RAFFIN